Commission scolaire de Portneuf

MANUEL DE GESTION

Sujet :	**POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**	Section :	**SG200**
Service :	**Secrétariat général**	Règlement no :	
Direction :	**Monique Delisle, Secrétaire générale**	Politique no :	**237**
Nouveau texte : [X] Texte révisé : [ ] Texte en révision : [ ] Texte non révisé : [ ]		Procédure no :	

Document no :	Gesdoc :	**Résolution no : CC55/13-14**

***Note ou remarque* :**

Cette nouvelle politique a été adoptée à la séance régulière du conseil des commissaires du 26 mars 2014 sous la cote CC55/13-14.

Approuvé par : _____ Fonction : Directeur général Date : 28 mars 2014	Nombre de pages à suivre : 5

Commission scolaire de Portneuf

POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Commission scolaire de Portneuf

Mars 2014

PRÉAMBULE

En avril 2006, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur le développement durable* qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration gouvernementale afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dorénavant dans la recherche d'un développement durable.

Cette loi prévoit également que, progressivement, d'autres organismes, dont les commissions scolaires, se joignent éventuellement à la démarche.

Par la suite, le gouvernement a adopté sa stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui expose la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs poursuivis.

C'est ainsi que dorénavant, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a l'obligation de tenir compte, lors de l'élaboration de ses plans d'action, des principes du développement durable inscrits dans la loi, de même que des obligations à l'égard des objectifs de la stratégie gouvernementale en cette matière.

La Commission scolaire de Portneuf, par sa mission, contribue à promouvoir et valoriser le développement social, culturel et économique de sa région. Considérant que l'éducation est un moyen essentiel de conscientisation et de mobilisation, la Commission scolaire exerce un rôle important en matière de développement durable. D'ailleurs, plusieurs actions, déjà entreprises dans les écoles et les différents services, démontrent son engagement dans ce dossier.

La présente politique constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre de cet engagement qui fait appel à la responsabilité de tous les membres de la Commission scolaire et de ses partenaires.

Engagements de la commission scolaire

Par la mise en place d'une politique, la commission scolaire contribue à la promotion et au respect du développement durable dans les sphères et activités relevant de sa mission.

La Commission scolaire s'engage à :

- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable, en concertation avec ses membres et ses divers partenaires;

- Donner un sens au message éducatif qu'elle véhicule en se comportant comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant la santé globale des jeunes et des adultes de son organisation;

- Favoriser la rigueur, l'audace et la créativité des membres de l'organisation, afin qu'elles se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissance de même que dans ses activités de gestion;

- Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans ses établissements et dans l'ensemble de ses unités administratives.

Champs d'application

La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire de Portneuf. Les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil des commissaires, les parents, les bénévoles et les locataires y sont assujettis.

Principes directeurs

- ***Développement d'une conscience environnementale***

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension de ses enjeux par les membres de la commission scolaire et de ses partenaires, de même que sur leur engagement dans la démarche mise de l'avant et par leur participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de cette politique.

- ***Utilisation efficiente et responsable des ressources***

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités de la commission scolaire doit se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et l'épuisement.

- ***Partenariat***

La mise en place d'exigences en matière de développement durable doit favoriser l'adhésion des partenaires, fournisseurs et collaborateurs de la commission scolaire. Elle doit de plus susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

Objectifs

Objectifs d'éducation et de formation

- Promouvoir et encourager les actions visant le respect de l'environnement et les principes du développement durable.
- Favoriser le développement de comportements responsables de la part des membres de la commission scolaire.
- Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable.

Objectifs de gestion

- ***Gestion énergétique***

  Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

- ***Gestion des matières résiduelles***

  Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

- ***Entretien des terrains et des immeubles***

  Mettre en place des pratiques d'entretien qui favorisent la préservation de la santé des utilisateurs et la protection de l'environnement.

- ***Acquisition de biens et services***

  Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

Entrée en vigueur dès l'adoption du projet au conseil des commissaires, soit le 26 mars 2014.